



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 24 janvier 2018

Communiqué de presse

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval **2018**, un dispositif a été mis en œuvre pour encadrer l'utilisation des véhicules dits «bwadjacks» lors des manifestations carnavalesques qui se dérouleront sur le département, notamment pendant les jours gras.

En effet, bien qu'il s'agisse d'une tradition ancienne, la présence de ces véhicules au milieu de la foule peut représenter un danger pour les carnavaliers et le public.

Les sollicitations particulières auxquelles ces véhicules sont soumis sur l'itinéraire des vidés pendant les jours gras (circulation prolongée à faible vitesse entraînant une sur-sollicitation de l'embrayage, des organes de direction et de freinage ; accélérations intempestives et prolongées, freinage intempestif, ...) font que les organes de sécurité doivent correspondre au moins aux exigences réglementaires.

A cela s'ajoutent également des comportements dangereux liés à la consommation excessive d'alcool, à la surcharge en passagers et à des nuisances sonores excessives et dangereuses pour les personnes sensibles ou vulnérables.

Les maires restent seuls habilités à autoriser la circulation de bwadjaks lors des manifestations de carnaval se déroulant sur leur territoire et à en fixer les modalités d'accès.

Toutefois, afin de garantir la sécurité du public, des carnavaliers et des utilisateurs de bwadjaks **seuls seront donc admis, sur les circuits des Parades et des jours gras, les véhicules munis d'un contrôle technique de droit commun et justifiant du respect des obligations fixées par le code de la route (assurance à jour, certificat d'immatriculation, chauffeur titulaire du permis de conduire, Pour la ville de Fort-de-France, le contrôle technique doit être de moins de 3 mois.**

Les modifications apportées aux véhicules ne doivent en aucun cas représenter un danger pour le public (parties tranchantes ou saillantes, ...) ou modifier les organes de sécurité (éclairage, portières, pare-brise, bruit excessif de l'échappement, pollution, ...).

Le transport de carburant en bidons, de matières dangereuses et d'alcool sera strictement interdit.

Le conducteur devra respecter les règles de comportement de la conduite en sécurité et être en mesure de présenter à tout moment, outre le laissez-passer délivré par le Maire :

- Le certificat d'immatriculation à jour du véhicule ;
- Le contrôle technique en cours de validité ;
- L'attestation d'assurance à jour ;
- Le permis de conduire.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972

Les « bwadjacks » qui ne répondraient pas à ces exigences administratives et de sécurité ne seront pas admis à pénétrer sur les circuits de carnaval ni à circuler sur les routes du département. Ils feront l'objet d'une immobilisation par les forces de Police ou de Gendarmerie.

Il est par ailleurs rappelé qu'en dehors des manifestations de carnaval les bwadjaks sont tenus de respecter les règles de droit commun applicables à tout véhicule en circulation fixées par le code de la route notamment en matière technique et de comportement du conducteur : respect des limitations de vitesse, du niveau sonore en sortie d'échappement, du nombre de passagers transportés notamment.

Les contrevenants s'exposent à une immobilisation du véhicule et à une mise en jeu de leur responsabilité civile et pénale en cas.

Contacts réservés aux médias :

*Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr*

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972
